



**COMMUNE DE VOLMERANGE-LES-MINES**  
**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**  
**ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE**

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 JUIN 2021**

<b>Date de la convocation :</b> 14/06/2021	<b>Nombre de conseillers élus :</b> 19
<b>Nombre de conseillers en fonction :</b> 19	<b>Nombre de conseillers présents :</b> 16

**PRESENTS :**

LORENTZ Maurice, CARDET Valérie, RECH Serge, BERNARD Karine, PIVETTA Giani, BOURNIZEL Valérie, DESMARIS Gilles, FAPPANI Roger, KALSI Amélie, LOGEARD Flavien, LOPPARELLI Corinne, NOGARE Eric, SCHREYER Claire, SCUDERI Cristina, TAILLANDIER Florian, THIL Cathy, ZUMBO Noémie.

**ABSENTS EXCUSES :** KOSER Fabien, TAILLANDIER Florian, THILE Gilbert,

**PROCURATIONS :**

TAILLANDIER Florian à LOGEARD Flavien

**56-2021. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 10 mai 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 10 mai 2021.

**57-2021. OBJET : Modification des statuts de la CCCE - Restitution de la compétence « accueil Extrascolaire »**

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-17-1,  
Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,  
Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle DCL n° DCL/1-083, du 18 décembre 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes de Cattenom et Environs,  
Vu la délibération n° 3 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 portant modifications statutaires, notamment, par la restitution de la compétence « accueil extrascolaire » aux communes membres  
Considérant que la CCCE exerce la compétence supplémentaire « *étudier et mettre en œuvre un maillage pertinent d'équipements dans le domaine de l'accueil de la petite enfance répondant aux besoins du territoire communautaire, donc d'intérêt communautaire, c'est à dire dépassant le simple rayonnement communal* ». A l'occasion de cette compétence, l'accueil extrascolaire était inclus dans la politique communautaire. Malgré un investissement fort de l'intercommunalité, les gestionnaires associatifs ont rencontré d'importantes difficultés de gestion (difficultés répétées de trouver des bénévoles pour la gestion associative de l'activité).

Pour pallier cette situation et maintenir la continuité du service aux familles, les communes se sont orientées soit vers une reprise en régie (Communes de Hettange-Grande et Zoufftgen), soit vers la constitution prochaine d'un S.I.V.U. (communes relevant du secteur de l'association ECLOS), le secteur de Catt'Mômes venant de reconduire le modèle associatif.

Compte tenu de la forte imbrication des compétences périscolaire et extrascolaire, utilisant des moyens humains mutualisés, l'échelon intercommunal, sur cette thématique, ne semble plus pertinent et une restitution de la compétence extrascolaire aux communes, est envisagée.

Il a donc été convenu d'un commun accord entre la CCCE et ses communes membres de procéder au retour de cette compétence aux communes (Conférence des Maires du 9 mars 2021)

Les conditions de la restitution d'une compétence sont prévues par l'article L. 5211-17-1 du CGCT, introduit par la loi ENGAGEMENT et PROXIMITE du 27 décembre 2019 : « Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. »

La restitution de compétence étant une modification statutaire, elle nécessite une délibération des communes à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération communautaire. Un arrêté préfectoral actera ce transfert de compétence.

Dans la perspective de ce transfert, la CLECT de la CCCE sera saisie pour l'évaluation des charges transférées et des attributions de compensation.

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- de se prononcer pour la restitution de la compétence « accueil extrascolaire » aux communes membres de la CCCE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

- d'approuver la modification des statuts de la CCCE, telle que décrite ci-après :

*Etudier et mettre en œuvre un maillage pertinent d'équipements dans le domaine de l'accueil de la petite enfance et de l'accueil périscolaire répondant aux besoins du territoire communautaire, donc d'intérêt communautaire, c'est à dire dépassant le simple rayonnement communal*

*Sont d'intérêt communautaire :*

- *la mise en œuvre du Schéma de développement des services et équipements d'accueil des enfants relevant de la petite enfance (de 0 à 6 ans) sur le territoire de la Communauté de communes ;*

- *dans le cadre de la mise en œuvre :*

- *la construction, la gestion et l'entretien des équipements destinés à l'accueil des enfants relevant de la petite enfance (de 0 à 6 ans),*
- *l'action de développement et l'amélioration des services des assistants maternels sur le territoire,*
  - *Relais d'assistants maternels à ROUSSY-LE-VILLAGE*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et 1 abstention (M. Maurice LORENTZ),

-Se prononce pour la restitution de la compétence « accueil extrascolaire » aux communes membres de la CCCE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

-Approuve la modification des statuts de la CCCE, telle que décrite ci-après :

*Etudier et mettre en œuvre un maillage pertinent d'équipements dans le domaine de l'accueil de la petite enfance et de l'accueil périscolaire répondant aux besoins du territoire communautaire, donc d'intérêt communautaire, c'est à dire dépassant le simple rayonnement communal*

*Sont d'intérêt communautaire :*

- *la mise en œuvre du Schéma de développement des services et équipements d'accueil des enfants relevant de la petite enfance (de 0 à 6 ans) sur le territoire de la Communauté de communes ;*

- *dans le cadre de la mise en œuvre :*

- *la construction, la gestion et l'entretien des équipements destinés à l'accueil des enfants relevant de la petite enfance (de 0 à 6 ans),*
- *l'action de développement et l'amélioration des services des assistants maternels sur le territoire,*
  - *Relais d'assistants maternels à ROUSSY-LE-VILLAGE*

58-2021. OBJET : Modification des statuts de la CCCE - Transfert de la compétence « mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée »

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-17,  
Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,  
Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle DCL n° DCL/1-083, du 18 décembre 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes de Cattenom et Environs,  
Vu la délibération n° 3 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 portant modifications statutaires, notamment par la prise de la compétence « mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée »,  
Considérant que la CCCE exerce la compétence « voirie » sur les voiries classées d'intérêt communautaire depuis le 1er janvier 2004 et la compétence « *Effacement des réseaux aériens sur voirie d'intérêt communautaire* » depuis 2010 (arrêté préfectoral du 30 août 2010). Certains travaux complexes, au profit des communes membres, nécessitent expertises et moyens d'envergure, qu'elles ne sont pas en mesure d'assurer en permanence sur les voiries classées d'intérêt communal.

Afin de pouvoir garantir une exécution conforme aux règles de l'art et inscrire les travaux dans une durabilité certaine, Il a été convenu d'un commun accord entre la CCCE et ses communes membres de procéder à l'ajout de la compétence « *mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée au bénéfice des communes membres et de leurs dépendances, à titre non onéreux* », s'agissant de la voirie classée d'intérêt communal ainsi que les travaux relatifs aux enfouissements des réseaux aériens, sur cette même voirie d'intérêt communal.

Les conditions de la prise d'une compétence sont prévues par l'article L. 5211-17 du CGCT : « *Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.* »

Dans la perspective de ce transfert, la CLECT de la CCCE sera saisie pour l'évaluation des charges transférées et des attributions de compensation.

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- **de se prononcer pour le transfert de la compétence « *mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée* » à la CCCE, à titre non onéreux, qui s'exercera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,**
- **d'approuver la modification des statuts de la CCCE, telle que décrite ci-après :**  
**Compétence « Voirie »**

- ***Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire***

***Sont considérés d'intérêt communautaire :***

- ***l'aménagement et l'entretien des voiries listées et reportées sur plan***
- ***la réalisation d'un réseau communautaire de pistes cyclables conformément au schéma adopté par le Conseil Communautaire***
- ***la création, l'aménagement et l'entretien des voiries et parcs de stationnement nécessaires à la mise en œuvre des autres compétences et objectifs édictés par le projet de territoire communautaire et le « Projet culturel et touristique communautaire » (voiries des zones d'activités communautaires, accès et parcs de stationnement des équipements communautaires...)***
- ***le balayage des voiries d'intérêt communautaire et d'intérêt communal***
- ***le curage des avaloirs situés sur les voies d'intérêt communautaire et communal***
- ***l'entretien de l'éclairage public des voiries d'intérêt communautaire et d'intérêt communal***
- ***le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée au bénéfice des communes membres et de leurs dépendances, à titre non onéreux, pour les travaux de voirie et les travaux d'enfouissement des réseaux aériens, sur la voirie classée d'intérêt communal.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Se prononce pour le transfert de la compétence « *mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée* » à la CCCE, à titre non onéreux, qui s'exercera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

-Approuve la modification des statuts de la CCCE, telle que décrite ci-après :

Commune de Volmerange-Les-Mines Conseil Municipal du 22 juin 2021

Compétence « Voirie »

- *Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire*

*Sont considérés d'intérêt communautaire :*

- *l'aménagement et l'entretien des voiries listées et reportées sur plan*
- *la réalisation d'un réseau communautaire de pistes cyclables conformément au schéma adopté par le Conseil Communautaire*
- *la création, l'aménagement et l'entretien des voiries et parcs de stationnement nécessaires à la mise en œuvre des autres compétences et objectifs édictés par le projet de territoire communautaire et le « Projet culturel et touristique communautaire » (voiries des zones d'activités communautaires, accès et parcs de stationnement des équipements communautaires...)*
- *le balayage des voiries d'intérêt communautaire et d'intérêt communal*
- *le curage des avaloirs situés sur les voies d'intérêt communautaire et communal*
- *l'entretien de l'éclairage public des voiries d'intérêt communautaire et d'intérêt communal*
- *le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée au bénéfice des communes membres et de leurs dépendances, à titre non onéreux, pour les travaux de voirie et les travaux d'enfouissement des réseaux aériens, sur la voirie classée d'intérêt communal.*

59-2021. OBJET : Transfert de la compétence « Mobilité » à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM),

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 qui modifie l'échéance avant laquelle les conseils des Communautés de Communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres, prévue initialement le 31 décembre 2020 et repoussée au 31 mars 2021, pour un exercice effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° DCL/1-083 du 18 décembre 2020 portant modification des statuts de la CCCE,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 23 février 2021 acceptant la prise de la compétence « Mobilité » et sollicitant l'accord des conseils municipaux des communes membres,

La mobilité au quotidien, et notamment les déplacements vers les lieux d'emploi, soulève des défis territoriaux, sociaux et environnementaux. La Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 vise à instaurer un nouveau modèle d'organisation de la mobilité au sens large, pour y apporter des réponses au plus près des besoins. Le moyen d'action majeur est de doter l'ensemble du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et d'élargir le champ d'action de ces AOM afin qu'elles disposent de l'ensemble des leviers permettant de proposer des solutions de mobilité adaptées.

Considérant que pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, la thématique est centrale, et les enjeux majeurs, en lien avec la dynamique frontalière,

Considérant que plus de 70 % de la population active de la CCCE travaille au Luxembourg. Aux déplacements quotidiens des habitants s'ajoutent ceux des travailleurs des territoires voisins. En 2020, les frontaliers français étaient plus de 100 000 ; leur nombre augmente de plus de 3 000 chaque année. Les flux routiers l'illustrent : chaque jour, plus de 40 000 véhicules traversent la CCCE, hors réseau autoroutier.

Considérant que les réseaux de transport sont saturés, et les conséquences directes sont nombreuses : augmentation de la durée et de la pénibilité des déplacements, augmentation de la vitesse de conduite et de la dangerosité des axes de circulation, notamment des traversées de villages, dégradation de la qualité de vie...,

Considérant que la CCCE, bien que ne disposant pas de la compétence mobilité, souhaite mener des actions pour participer à la réponse, nécessairement multimodale et multi partenariale, à apporter à ces difficultés grandissantes,

Considérant les réflexions sur les différents scénarios, les stratégies exposées,

Commune de Volmerange-Les-Mines Conseil Municipal du 22 juin 2021

Considérant qu'un transfert de charges sera réalisé pour l'exercice de cette compétence nouvelle de la part des 6 communes adhérentes au SMITU sur la base des cotisations de l'année 2020 et que la CLECT procédera à l'évaluation des charges transférées en ce sens. Si tout le périmètre intercommunal venait à être couvert par le SMITU, les élus communautaires se sont entendus sur le principe d'un transfert de charges étendu aux communes concernées, après rapport de la CLECT, en suivant la procédure dérogatoire de fixation libre des attributions de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du CGI.

Considérant l'ensemble des enjeux, opportunités, mais aussi écueils et limites liés à cette compétence, et notamment :

- le caractère atypique du territoire, dont 6 Communes adhèrent au SMITU, et 14 Communes sont hors périmètre de toute AOM ;
- le volet financier, et principalement le Versement Mobilité, dont le taux dépend de plusieurs variables ;
- les problématiques majeures du territoire, liées aux déplacements vers le Luxembourg, qui génèrent des priorités spécifiques en matière d'infrastructures ;
- la prise en compte, dans un second temps, de besoins en matière de services, conformément aux 6 domaines listés dans la LOM : Transport à la Demande (TAD), mobilités actives....

Il est proposé de modifier les statuts de la CCCE en intégrant la compétence mobilité selon la rédaction suivante :

**Compétence mobilité (compétence supplémentaire) :**

*« En matière de mobilité, la CCCE assure la coordination des démarches de mobilité communautaire et appuie le développement des infrastructures et des services de transport, y compris pour ce qui concerne les liaisons transfrontalières.*

*A ce titre, elle peut, à la carte, mener les missions et actions suivantes, de façon à répondre aux besoins identifiés sur son territoire :*

- *Élaboration, étude, révision, modification et suivi des documents de planification à l'échelle communautaire, notamment s'agissant du schéma de mobilité au sein du territoire communautaire ;*
- *Coordination des démarches et réalisation d'études d'intérêt communautaire sur la mobilité et les différents modes de transport ;*
- *Réalisation d'actions de communication, d'information, de conseil et d'accompagnement, auprès des acteurs institutionnels et du public sur le développement de services de mobilité d'échelle communautaire ;*
- *Participation à toute structure intervenant en ce domaine à l'échelle communautaire et transfrontalière ;*
- *Élaboration, étude de faisabilité, planification, réalisation, développement et exploitation des infrastructures dédiés à la mobilité communautaire,*
- *Élaboration, étude de faisabilité, planification, négociation, passation et suivi de marchés, contrats et/ou conventions, relatives à la mise en œuvre, au développement et à l'exploitation des services de mobilité communautaires ;*
- *Réflexion, étude de faisabilité, négociation, passation et suivi de marchés, contrats et/ou conventions, pour le suivi et la gestion des services de mobilité, dont notamment :*
  - *services réguliers*
  - *services à la demande*
  - *services de transport scolaire*
  - *services relatifs aux mobilités actives*
  - *services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur*
  - *services de mobilité solidaire*
- *Assistance administrative tendant à la recherche et l'octroi de financements auprès de toute structure de droit européen, français ou luxembourgeois ;*

*Et dans la compétence voirie : ajouter :*

**Compétence voirie (compétence supplémentaire) :**

*L'élaboration, l'étude de faisabilité, la planification, la réalisation, le développement et l'exploitation d'infrastructures routières dédiées à la mobilité communautaire.*

Considérant l'ensemble des données recueillies, des réflexions et échanges qui ont eu lieu, et en réponse aux objectifs retenus pour le territoire,

Considérant cet exposé,

Commune de Volmerange-Les-Mines Conseil Municipal du 22 juin 2021

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'acter la volonté de la Communauté de Communes de devenir un acteur à part entière en matière de mobilité, et d'accepter le transfert de la compétence « Mobilité » qui sera exercée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- d'approuver l'ajout de la compétence supplémentaire « Mobilité » dans les statuts de la CCCE, telle décrite ci-après :

**Compétence mobilité (compétence supplémentaire) :**

« En matière de mobilité, la CCCE assure la coordination des démarches de mobilité communautaire et appuie le développement des infrastructures et des services de transport, y compris pour ce qui concerne les liaisons transfrontalières.

A ce titre, elle peut, à la carte, mener les missions et actions suivantes, de façon à répondre aux besoins identifiés sur son territoire :

- Élaboration, étude, révision, modification et suivi des documents de planification à l'échelle communautaire, notamment s'agissant du schéma de mobilité au sein du territoire communautaire ;
- Coordination des démarches et réalisation d'études d'intérêt communautaire sur la mobilité et les différents modes de transport ;
- Réalisation d'actions de communication, d'information, de conseil et d'accompagnement, auprès des acteurs institutionnels et du public sur le développement de services de mobilité d'échelle communautaire ;
- Participation à toute structure intervenant en ce domaine à l'échelle communautaire et transfrontalière ;
- Élaboration, étude de faisabilité, planification, réalisation, développement et exploitation des infrastructures dédiés à la mobilité communautaire,
- Élaboration, étude de faisabilité, planification, négociation, passation et suivi de marchés, contrats et/ou conventions, relatives à la mise en œuvre, au développement et à l'exploitation des services de mobilité communautaires ;
- Réflexion, étude de faisabilité, négociation, passation et suivi de marchés, contrats et/ou conventions, pour le suivi et la gestion des services de mobilité, dont notamment :
  - services réguliers
  - services à la demande
  - services de transport scolaire
  - services relatifs aux mobilités actives
  - services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur
  - services de mobilité solidaire
- Assistance administrative tendant à la recherche et l'octroi de financements auprès de toute structure de droit européen, français ou luxembourgeois ;

- d'approuver l'ajout dans la compétence « voirie » de la modification ci-après :

**Compétence voirie (compétence supplémentaire) :**

L'élaboration, l'étude de faisabilité, la planification, la réalisation, le développement et l'exploitation d'infrastructures routières dédiées à la mobilité communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Acte la volonté de la Communauté de Communes de devenir un acteur à part entière en matière de mobilité, et d'accepter le transfert de la compétence « Mobilité » qui sera exercée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- Approuve l'ajout de la compétence supplémentaire « Mobilité » dans les statuts de la CCCE, telle décrite ci-après :

**Compétence mobilité (compétence supplémentaire) :**

« En matière de mobilité, la CCCE assure la coordination des démarches de mobilité communautaire et appuie le développement des infrastructures et des services de transport, y compris pour ce qui concerne les liaisons transfrontalières.

A ce titre, elle peut, à la carte, mener les missions et actions suivantes, de façon à répondre aux besoins identifiés sur son territoire :

- Élaboration, étude, révision, modification et suivi des documents de planification à l'échelle communautaire, notamment s'agissant du schéma de mobilité au sein du territoire communautaire ;
- Coordination des démarches et réalisation d'études d'intérêt communautaire sur la mobilité et les différents modes de transport ;
- Réalisation d'actions de communication, d'information, de conseil et d'accompagnement, auprès des acteurs institutionnels et du public sur le développement de services de mobilité d'échelle communautaire ;
- Participation à toute structure intervenant en ce domaine à l'échelle communautaire et transfrontalière ;

- *Élaboration, étude de faisabilité, planification, réalisation, développement et exploitation des infrastructures dédiés à la mobilité communautaire,*
- *Élaboration, étude de faisabilité, planification, négociation, passation et suivi de marchés, contrats et/ou conventions, relatives à la mise en œuvre, au développement et à l'exploitation des services de mobilité communautaires ;*
- *Réflexion, étude de faisabilité, négociation, passation et suivi de marchés, contrats et/ou conventions, pour le suivi et la gestion des services de mobilité, dont notamment :*
  - *services réguliers*
  - *services à la demande*
  - *services de transport scolaire*
  - *services relatifs aux mobilités actives*
  - *services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur*
  - *services de mobilité solidaire*
- *Assistance administrative tendant à la recherche et l'octroi de financements auprès de toute structure de droit européen, français ou luxembourgeois ;*

-Approuve l'ajout dans la compétence « voirie » de la modification ci-après :

Compétence voirie (compétence supplémentaire) :

*L'élaboration, l'étude de faisabilité, la planification, la réalisation, le développement et l'exploitation d'infrastructures routières dédiées à la mobilité communautaire.*

*Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de prise de compétence est subordonnée à la décision concordante des Conseil municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI.*

60-2021. OBJET : Perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME),  
Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles, L. 2333-2 à L. 2333-5, L. 5214-23,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1639 A bis,

Vu l'article 2 du décret n° 2011-1996, modifié, du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'application des taxes locales sur la consommation finale d'électricité,

Vu le point à l'ordre du jour du Conseil communautaire qui aura lieu le 29 juin 2021, relative à la perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité en lieu et place des communes de plus de 2 000 habitants du ressort de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant que la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité (TLCFE) est basée sur la quantité d'électricité consommée sur le territoire de la commune par les usagers pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA. Elle est collectée auprès des consommateurs d'électricité par les fournisseurs d'énergie, puis reversée aux communes en application des dispositions de l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la loi de finances pour 2021 a réformé cette taxe en appliquant un coefficient multiplicateur de 4 minimum pour toutes les communes, même celles dont la population est inférieure à 2 000 habitants. Ce dernier passera de 4 à 6 en 2022 et la TCFE sera supprimée en 2023 pour être intégrée à la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), dont les dispositions se trouvent dans le Code des douanes,

Considérant que la Communauté de communes perçoit automatiquement, au titre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE), la taxe sur la consommation finale d'électricité en lieu et place des communes dont la population recensée est inférieure ou égale à 2 000 habitants. Pour les communes de 2 000 habitants et plus, cette taxe peut être perçue par la Communauté de communes s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du groupement et des communes intéressées, sachant que celles-ci ne pourront en bénéficier vu le niveau communautaire de l'exercice de la compétence,

Considérant le point à l'ordre du jour du conseil municipal relatif à la perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité par la CCCE, autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

Considérant cet exposé,

Commune de Volmerange-Les-Mines Conseil Municipal du 22 juin 2021

Après avis favorable du Bureau, en date du 15/06/2021,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'acter, à compter du 1er janvier 2021, la perception de la TCFE de la commune de Volmerange Les Mines par la CCCE (AODE),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de préciser que, conformément à l'article L. 5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 30/06/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Acte, à compter du 1er janvier 2021, la perception de la TCFE de la commune de Volmerange Les Mines par la CCCE (AODE),

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Précise que, conformément à l'article L. 5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 30/06/2021

61-2021. OBJET : Modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'urbanisme
--

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'une modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme a été mise en œuvre. Elle porte sur les points suivants :

Rue Jean-Pelt, problème d'implantation par rapport à la voirie : changement de zone 1AUa en UB pour une parcelle.

Rue de Molvange : suppression d'un emplacement réservé situé à hauteur du n°18.

Zone UA, problème d'interprétation de l'article UA 11.1 : changer l'article en « le faitage doit être sensiblement parallèle à la rue ».

Rue de Dudelage : suppression de l'emplacement réservé situé section 4 n°27,

Prise en compte du porter à connaissance des services de l'État caractérisant « l'aléa effondrement ».

Mise à jour de la liste et du plan des servitudes

Correction d'erreurs matérielles issues de la modification n°3

Il doit également être mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler des observations. Les modalités de la mise à disposition du public doivent être fixées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Il est proposé de mettre le dossier, ainsi que le registre pour la consignation des observations, à disposition du public en mairie pendant un mois, aux heures d'ouverture au public. Les personnes intéressées pourront également transmettre leurs observations par courrier adressé à Monsieur le Maire. La mise à disposition aura lieu du 16 août au 17 septembre 2021.

A l'issue de cette mise à disposition, le Conseil Municipal devra se prononcer sur la modification simplifiée.

M. Flavien LOGEARD ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

-le dossier de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme sera mis à la disposition du public en mairie de Volmerange-Les-Mines pendant une durée de 1 mois, aux heures d'ouverture au public, du 16 août 2021 au 17 septembre 2021.

-les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible aux heures d'ouverture au public, durant toute la mise à disposition du dossier.

-durant toute la période de mise à disposition du public, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par courrier adressé à l'attention de Monsieur le Maire de Volmerange-Les-Mines, Mairie, place Raymond Locatelli 57330 Volmerange-Les-Mines.

-ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage sur les panneaux d'information de la Commune, par publication sur le site internet de la Commune et par publication dans un journal diffusé dans le Département.



**62-2021. OBJET : Accord-cadre à bons de commande de prestation de service pour l'exploitation des ouvrages d'eau potable**

Monsieur Le Maire informe les conseillers que la convention avec Véolia concernant l'exploitation des ouvrages d'eau potable arrivant à échéance le 30 juin 2021, un appel d'offre a été lancé pour un accord-cadre à bons de commande concernant cette prestation.

Deux entreprises ont répondu, Véolia et Suez. C'est Suez qui a fait l'offre la mieux disante.

Il s'agit d'un marché à bons de commande d'une durée de 3 ans, avec possibilité de mettre fin au marché chaque année.

**63-2021. OBJET : Accord-cadre à bons de commande de travaux courants sur le réseau d'eau potable**

Monsieur Le Maire informe les conseillers que la convention avec Véolia concernant les travaux courants sur le réseau d'eau potable arrivant à échéance le 30 juin 2021, un appel d'offre a été lancé pour un accord-cadre à bons de commande concernant ces travaux.

Deux entreprises ont répondu VEOLIA et SOTRAE. C'est Véolia qui a fait l'offre la mieux disante.

Il s'agit d'un marché à bons de commande d'une durée de 3 ans, avec possibilité de mettre fin au marché chaque année.

**64-2021. OBJET : Cession à la Commune de parcelles de terrain par Moselis**

Monsieur Le Maire informe les conseillers que suite aux travaux d'aménagement de la rue de Molvange réalisés par la C.C.C.E., et afin de régulariser l'état de la voirie, Moselis cède à la Commune des parcelles correspondant aux trottoirs situés devant ses immeubles rue de Molvange.

Il s'agit des parcelles section 35 n° 505/24 (13 ca) et n°506/24 (12ca). La cession se fait à l'euro symbolique.

Un acte d'acquisition en la forme administrative sera établi par Moselis et la Commune sera représentée à l'acte par Monsieur Le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Donne son accord pour l'acquisition au prix symbolique d'un euro, des parcelles suivantes appartenant à la MOSELIS, OPH de Moselle :

> section 35 n°505/24 d'une contenance de 00a 13ca

> section 35 n°506/25 d'une contenance de 00a 12ca

-Dit que l'acte d'acquisition en la forme administrative sera établi par Moselis

-Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte et tous documents y afférents

-Demande l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**65-2021. OBJET : Subvention à l'association AFEP**

L'Adjointe chargée des Associations informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de l'association AFEP (écrivains publics). Elle sollicite une subvention de 350 € pour 2021 (en raison du confinement, la permanence de l'écrivain public en mairie n'a pas eu lieu pendant plusieurs mois).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne un avis favorable pour le versement à l'association AFEP d'une subvention de 350 € au titre de 2021. La dépense sera imputée à l'article 6574.

**66-2021. OBJET : Subvention à l'association ECLOS - 2<sup>ème</sup> acompte 2021**

L'Adjointe chargée des Ecoles, de la Petite Enfance et du Périscolaire informe l'assemblée que l'association ECLOS sollicite le versement du 2<sup>ème</sup> acompte de la subvention 2021 d'un montant de 13 867,93 €.

Un 1<sup>er</sup> acompte d'un montant de 41 603,78 € avait été versé en janvier. Le montant total de subvention est de 83207,55 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne un avis favorable pour le versement à l'association ECLOS d'un 2<sup>ème</sup> acompte de 13 867,93 € au titre de la subvention 2021. La dépense sera imputée à l'article 6574.

**67-2021. OBJET : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour l'aménagement d'un emplacement au nouveau cimetière pour l'installation d'un columbarium**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que les columbariums existants étant bientôt complets, il est nécessaire de prévoir l'aménagement de nouveaux columbariums au nouveau cimetière. Préalablement à la pose de ces équipements, l'emplacement doit être aménagé (pose de pavés). Une subvention peut être demandée à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours pour ces travaux.

Le coût estimatif de ces travaux est de 8 506 € HT (10 207,20 € TTC). Le plan de financement est le suivant :

Fonds de concours de la C.C.C.E.	50 %	4 253 €
Fonds propres	50 %	4 253 €
<b>Montant Total du projet</b>	<b>100%</b>	<b>8 506 € HT</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le projet suivant : aménagement d'un emplacement au nouveau cimetière pour l'installation d'un columbarium.

Décide de réaliser ces travaux

Fixe le plan de financement de ces travaux comme ci-dessus

Sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours pour ces travaux

Dit que les dépenses ont été prévues au budget

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

**68-2021. OBJET : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour l'achat d'un contre-poids sur le tracteur**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que le contre-poids du tracteur ayant cassé, il est nécessaire d'en racheter un autre. Une subvention peut être demandée à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours pour cet achat.

Le coût estimatif de ces travaux est de 1 000 € HT (1 200 € TTC). Le plan de financement est le suivant :

Fonds de concours de la C.C.C.E.	50 %	500 €
Fonds propres	50 %	500 €
<b>Montant Total du projet</b>	<b>100%</b>	<b>1 000 € HT</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le projet suivant : achat d'un contre-poids pour le tracteur.

Décide de réaliser cet achat

Fixe le plan de financement de cet achat comme ci-dessus

Sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours pour ces travaux

Dit que les dépenses ont été prévues au budget

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

**69-2021. OBJET : Refonte des commission communales**

Monsieur Le Maire propose aux conseillers de modifier le nombre et la composition des commissions communales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le nombre et la composition des commission municipales de la façon suivante :

-Commission Finances : Serge Rech, Valérie Bournizel, Valérie Cardet, Karine Bernard, Giani Pivetta.

-Commission Développement économique : Valérie Cardet, Amélie Kalsi, Claire Schreyer, Flavien.

-Commission Environnement, Forêt, Carrière, Développement durable : Serge Rech, Valérie Bournizel, Thile Gilbert, Roger Fappani, Gilles Desmaris, Eric Nogaré, Noémie Zumbo, Amélie Kalsi et Flavien Logeard.

-Commission Ecoles, Petite Enfance et Périscolaire : Valérie Cardet, Valérie Bournizel, Amélie Kalsi, Cristina Scuderi, Florian Taillandier, Claire Schreyer.

-Commission Sécurité : Giani Pivetta, Valérie Cardet, Fabien Koser, Roger Fappani, Eric Nogaré,

-Commission Habitat et Urbanisme : Karine Bernard, Serge Rech, Valérie Cardet, Roger Fappani, Flavien Logeard, Florian Taillandier, Amélie Kalsi et Gilles Desmaris.

-Commission Communication et relations citoyennes : Karine Bernard, Valérie Cardet, Valérie Bournizel, Claire Schreyer, Amélie Kalsi, Flavien Logeard, Corinne Loparelli et Roger Fappani.

-Commission Travaux, PMR et Eau : Giani Pivetta, Serge Rech, Roger Fappani, Gilles Desmaris.

-Commission Cimetières et Cultes : Serge Rech, Roger Fappani.

-Commission Culture, Patrimoine et Evènementiel : Valérie Bournizel, Valérie Cardet, Karine Bernard, Rech Serge, Roger Fappani, Cristina Scudéri, Noémie Zumbo, Flavien Logeard, Taillandier Florian.

-Comité extra municipal Jeunesse : Noémie Zumbo, Karine Bernard, Valérie Bournizel, Valérie Cardet.

70-2021. OBJET : Motion pour l'extension à l'ensemble de la Région Grand Est de l'écotaxe autorisée par l'ordonnance présentée le 26 mai 2021 en Conseil des Ministres

Monsieur Maire présente au Conseil municipal la motion suivante, visant à demander l'extension de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

Monsieur le Maire a rappelé le contexte législatif de la création de cette écotaxe limitée à la seule Collectivité européenne d'Alsace (C.E.A.).

- La loi du 2019-816 du 2 août 2019 a acté la création de la C.E.A. par la fusion des collectivités départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.
- Lors du Conseil des Ministres du 26 mai 2021, il a été présenté une ordonnance fixant les modalités d'instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises au profit de la seule C.E.A.
- Cette ordonnance est parue au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2021 et ouvre la possibilité à la mise en place de cette taxe sur le territoire de la C.E.A.

Monsieur le Maire a rappelé que plusieurs sénateurs de Lorraine et d'Alsace avaient introduit dans la loi la possibilité d'étendre l'écotaxe à d'autres départements du Grand Est. Malheureusement, cet amendement voté à l'unanimité du Sénat n'a pas été retenu par l'Assemblée nationale et le Gouvernement.

Monsieur le Maire a également rappelé que l'autoroute A 35, traversant l'Alsace du nord au sud, est aujourd'hui saturée par le report du flux de camions en transit internationaux qui évitent ainsi les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en République tchèque...

Monsieur le Maire souligne que, si la mise en place de l'écotaxe est une excellente chose pour nos voisins alsaciens, le risque de voir ce transit international se reporter sur l'A4 et l'A31, et plus généralement vers les routes et autoroutes des autres départements de la région Grand Est, est très important. Ce report de circulation va se traduire par des difficultés très importantes supplémentaires de déplacement, en particulier sur l'axe Luxembourg – Metz – Nancy – Dijon.

Monsieur le Maire précise que ce report de trafic et la saturation des axes de circulation sont également des risques pour l'emploi et les entreprises, un danger pour la santé publique, pour l'environnement et pour le climat.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Volmerange Les Mines,

1. **Adopte**, à l'unanimité, la motion suivante :

Commune de Volmerange-Les-Mines Conseil Municipal du 22 juin 2021

Le conseil municipal de Volmerange Les Mines demande au Gouvernement l'extension immédiate de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

- 2. charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion.

**71-2021. OBJET : Informations**

Les festivités du 14 Juillet auront lieu le 13 juillet au soir dans la cour de l'école et seront organisées par l'association Plein Est. Un feu d'artifice sera tiré à partir de 23h.

**72-2021. OBJET : Divers**

Néant.

La séance est levée à 21h30.

LORENTZ Maurice

CARDET Valérie

RECH Serge

BERNARD Karine

PIVETTA Giani

BOURNIZEL Valérie

DESMARIS Gilles

FAPPANI Roger

KALSI Amélie

KOSER Fabien

LOGEARD Flavien

Absent excusé  
LOPPARELLI Corinne

NOGARE Eric

SCHREYER Claire

SCUDERI Cristina

TAILLANDIER Florian  
Procuration à LOGEARD Flavien

THILE Gilbert

THIL Cathy

Absent excusé

ZUMBO Noémie